

Références

- 1) Bachir Saleh El Rachdi : **La sociologie de la sécurité sociale d'après le point de vue de la relation avec soi-même.** Onzième épisode du Débat, les services psychologiques et sociaux en tant que pivots de la sécurité sociale au sein des sociétés du Conseil de coopération du Golfe durant la période du 18-20 mars 2001. Bureau du développement social, Koweït.
- 2) Jamal Zanki : **La sécurité sociale au sein du Koweït, période de la reconstruction.** Onzième épisode du débat, les services psychologiques et sociaux en tant que pivots de la sécurité sociale au sein des pays du Conseil de coopération du Golfe, période du 18-20 mars 2001. Bureau du développement social, Koweït.
- 3) **Présidence générale du groupe de la bienfaisance et de la prohibition des actions illicites, 1412 de l'hégire.**
- 4) Souleymane Kacem El Faleh, **L'impact des facteurs familiaux dans l'opération du contrôle social.** Étude du terrain dans la ville de Ryad, non publiée, thèse de doctorat dans la sociologie, université islamique Mohamed ben Saoud, 1410 de l'hégire.
- 5) Chaym Lafy El Hamzany : **Le changement social dans la région de Hayl.** Étude de terrain (non publiée) de certaines communautés locales dans la région, étude pour l'obtention du magister dans la sociologie, université islamique El Imam Mohamed ben Saoud, 1410 de l'hégire.
- 6) Abd Rahman Ben Zayd El Souidaâ, **Najd dans le passé récent : Aspects et traits d'une vie sociale avant trente ans,** Ryad, La maison des sciences pour l'imprimerie et la publication, première édition 14003 de l'hégire.
- 7) Abd El Fateh Abou Alya, **La réforme sociale sous le règne du roi Abd El Aziz :** Maison de Mars, Ryad, 1418 de l'hégire.
- 8) Mazen Bachir Mohamed et autres : **Les comportements de la délinquance et les instruments de la réaction sociale,** Maison de la sagesse, Bagdad, 1998.
- 9) Mohamed Ibrahim El Saïf, **Introduction à l'étude de la société saoudienne,** Ryad, 1418 de l'hégire.
- 10) Mohamed El Jawhari et autres, **La délinquance et le contrôle social,** Maison de la connaissance universitaire, 2000.
- 11) Mohamed Abd Allah El Hamad, **Les nouveaux défis de la sécurité sociale dans la société de la péninsule arabe :** Onzième édition du Débat, services psychologiques et sociaux en tant que pivots de la sécurité sociale au sein des sociétés des pays du Conseil de coopération du Golfe durant la période du 18-20 mars 2001. Bureau du développement social, Koweït.

Conclusion

Il appert lucidement de ce qui précède que le contrôle social a contribué, sous le règne du roi Abd El Aziz, à la mise en œuvre de la sécurité sociale depuis le début de la fondation de l'État saoudien jusqu'à nos jours. La sécurité et la stabilité dont nous bénéficiions sont là par la grâce de Dieu et l'application de la religion islamique dans le royaume. La société saoudienne observait cette grande religion et tout ce qu'elle avait hérité comme préceptes éthiques et habitudes sociales ayant concouru on ne peut plus à sa stabilité et favorisé son développement et évolution.

Telle étude a rendu également manifeste la nécessité de davantage d'études corrélatives aux méthodes de la réalisation de la sécurité au sein de la société saoudienne. La présence d'équipes de chercheurs à même de découvrir les méthodes sociales est à cet égard en effet plus que primordiale.

de l'obligance et la prohibition des actions illicites ; les valeurs éthiques inhérentes à la politesse, l'obéissance, l'authenticité, l'honneur et, enfin, la valeur intrinsèque à la force et la virilité.

4) Contrôle du comportement des époux

Le comportement des époux fut contrôlé en leur ayant imposé des droits dont les plus primordiaux sont la bonne fréquentation (droit réciproque) ; droit de l'obéissance (droit de l'époux sur l'épouse) ; droit des frais (droit de l'épouse sur l'époux) ; droit de l'équité (droit de l'épouse dans le cadre du mariage polygame) ; et, finalement, la défense de l'honneur (droit de l'époux). La société octroya au mari une place supérieure par rapport à celle de l'épouse en raison de la subsistance dont il est garant et de la responsabilité qu'il assume.

5) Contrôle du comportement du voisinage

La société surveilla aussi les droits relatifs au voisinage et en priorité le bon traitement, l'entraide, le secours, voire le détournement du regard par pudeur à l'égard de l'épouse du voisin.

De ces images sociales brillantes, sous le règne du roi Abd El Aziz, il est à mentionner la sollicitude réciproque entre les voisins, notamment lors de l'absence du père d'une famille voisine où ce sont à plus forte raison les autres voisins qui se chargent de leurs affaires et s'informent de leur besoins. De même la sympathie envers les orphelins et veuves fut de rigueur. Tandis que le bon traitement des hôtes et leur hébergement sont des manières héritées dont la population se vante.

La protection absolue du voisinage, de nécessité habituelle pour le voisin, aida aussi, sous le règne du roi Abd El Aziz, au droit de regard social. Celui qui vint en provenance d'une autre tribu est dénommé (l'impuissant) et jouissait chez sa tribu d'accueil d'une protection et y devenait tellement privilégié par rapport même aux fils de la tribu que ses chameaux s'abreuaient avant les autres. Si une autre commune l'agressait, la tribu où il s'y trouvait devait le défendre ou protéger, sinon sa crainte et vénération tomberaient dans le mépris.

détermination devant les attitudes requérant justement la hardiesse. Aussi, étant donné que les soldats commandés par le roi pour fonder le pays ne descendaient pas d'une seule tribu, mais au contraire de maintes tribus de la péninsule arabe, il devint impossible que seule la vaillance les rassemble ; ce qui entraîna la naissance d'une pensée selon laquelle ils sont « frères pour Dieu ». La vaillance les ralliant désormais fut proférée dans un seul éclat de voix « Je suis frère de quiconque se soumet à Dieu ». Autant dire je donne la victoire à quiconque œuvre pour la soumission à Dieu. Ainsi se lièrent-ils suivant une appartenance plus élargie orientée pour les services de desseins davantage publics inhérents aux côtés confessionnels de la société. (Chaym El Hamzany : 1410 de l'hégire, p.163)

2) Formation familiale

L'imprégnation des critères composés de valeurs, habitudes, coutumes, us et lois concernant la formation sociale des individus, depuis l'étape de l'enfance prématurée au sein du cadre familial, remplit doublement un rôle fondamental dans la réalisation du contrôle social et, du coup, de la sécurité dans la société. L'épanouissement et l'évolution du royaume aidant, la société dans son ensemble collabora largement à la formation sociale. Contribution effective ayant implanté les principes islamiques et les critères sociaux. Et cela à travers les politiques, règlements et procédures accompagnant les programmes du développement du maintien de la conduite des individus conformément aux valeurs sociales tout au long de son processus progressif, eu égard notamment aux côtés culturels et sociaux. (Mohamed Saïf : 1418 de l'hégire, pp.156-158)

3) Contrôle du comportement des enfants

C'est en fonction des valeurs que les parents inculquent obligatoirement chez leurs enfants dès leur jeune âge que la société dispose de méthodes du contrôle social dans l'éducation de ceux-ci. En sont plus cruciales : les valeurs religieuses incarnées par l'adoration de Dieu unique, la quête de ressources licites, l'obligation

marqués par l'organisation et l'application, et se développèrent après la refondation du ministère de l'intérieur en 1950. (El Othaymin, 1416 de l'hégire, p. 333-335)

4) Envoi de missionnaires et précepteurs en affaires religieuses

Et parmi les instruments du contrôle social officiel et les procédures réalisées sous l'égide du roi fondateur Abd El Aziz, l'on peut indiquer l'envoi de missionnaires et pédagogues auprès des bédouins en vue de les inciter à s'établir, voire à se stabiliser dans des lieux citadins leur permettant de comprendre leur confession et d'exercer leurs obligations religieuses selon le bon sens. (El Othaymin, 1416 de l'hégire, p. 332)

B/ Méthodes du contrôle social non officielles sous règne du roi Abd El Aziz

Les méthodes du contrôle social non officiel jouèrent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la sécurité sociale sous le règne du roi Abd El Aziz. Ceci peut être rendu manifeste en évoquant les plus importantes :

I) Habitudes, coutumes, us et valeurs

Les coutumes sociales se veulent comme l'un des moyens du contrôle social non officiel grâce auquel la société est à même d'amener les groupes à se conformer tout en obtempérant à un mode précis de comportement. Si bien qu'en sortir est une espèce de déviance accueillie sarcastiquement par moments, voire par l'expulsion par d'autres.

De ces valeurs dont se reconnaissaient le peuple saoudien existantes sous le règne du roi Abd El Aziz, et qui joua un rôle on ne peut plus essentiel sur le plan du contrôle non officiel, l'on trouve la magnanimité, ou plutôt la vaillance. C'est un terme caractérisant l'arabe lorsqu'il se décide d'affronter les situations périlleuses. Car telle vaillance est enracinée historiquement dans les esprits des fils des tribus et d'une grande importance dans la mesure où elle excite leur

perdirent-ils tant soit peu leur importance sécuritaire au sein de la vie de l'individu et de la communauté. (Abou Alya, 1998, p.150)

2) Jurisprudence

L'appareil judiciaire joue un rôle fondamental au niveau du contrôle social. Il se fonde sur les lois auxquelles recourent les autres peuples en vue de résoudre les contentieux et libérer les litiges. Et du moment que le roi Abd El Aziz se fia à la législation islamique en tant que source primordiale dans l'appareil judiciaire, cela contribua sans certainement à la réalisation de la sécurité sociale. Il s'intéressa à l'organisation des affaires jurisprudentielles et advint de ce fait la présidence pour le judiciaire en 1924. (El Othaymin, 1416 de l'hégire, p.313)

3) Établissement de la police

Les appareils policiers sont les instruments exécutifs des procédures concourant à la mise en œuvre du contrôle social et, partant, de la sécurité sociale. Le roi s'attacha profondément à l'aboutissement de la sécurité, d'autant qu'il en devint non seulement responsable vis-à-vis de ses citoyens, mais aussi à l'égard d'autrui, et à leur avant-garde les arrivants en Arabie Saoudite pour la visite des lieux saints et l'accomplissement du pèlerinage. L'une des mesures importantes dont il prit l'initiative fut justement l'établissement de la direction de la police en 1924, laquelle se transforma en 1943 en la direction générale de la sécurité. Ses responsabilités et ses tâches furent élargies. Et ensuite furent créées en 1949 des réorganisations nouvelles au sein de son administration diversifiée. Du coup la sécurité fut déterminée selon une définition lucide dans laquelle on énonça que : « La sécurité générale est le corps des forces armées responsable du maintien de l'ordre, de la préservation de la sécurité publique et le ménagement des conditions de la quiétude publique par l'interdiction des crimes avant leur survenance et l'appréhension après leur perpétration. Aussi, l'exécution de tout ce qui lui est requis en tant que mesures disciplinaires, règlements et ordres... » Les appareils de la sécurité publique franchirent avec le temps des pas bien importants,

Concept du contrôle social

C'est un terme général désignant ces opérations planifiées ou non par le biais desquelles l'on enseigne, convainc ou même oblige les individus à s'adapter aux habitudes et valeurs régnantes au sein de la communauté. (Saïf, 1424 de l'hégire)

A/ Méthodes du contrôle social au sein de la société saoudienne sous le règne du roi Abd El Aziz

Le contrôle social sous le règne du roi Abd El Aziz se répartit en un contrôle officiel et en un autre officieux. Une situation similaire existe sans le moindre doute dans toutes les sociétés.

À partir de là, nous tâcherons de faire usage des méthodes du contrôle social sous le règne du roi Abd El Aziz d'après ces deux types susdits et conformément à ce qui suit :

Méthodes du contrôle social officiel sous le règne du roi Abd El Aziz

Il existe maints moyens relatifs au contrôle social officiel sous le règne du roi Abd El Aziz. Néanmoins le chercheur a préféré de ne s'en concentrer que sur les importantes et qui sont :

I) Entérinement de l'existence officielle de l'État

La souveraineté absolue de la sécurité est la conséquence de l'établissement officiel de l'État à la place de l'autorité tribale se fondant elle sur le régime coutumier ; ou semi-tribal respectant certains usages régnants.

De même fut décidée l'abrogation de la loi du talion et les affaires concernant le sang qui avaient précédé la fondation du nouveau régime. Et cela pour que l'usage des représailles contre les criminels relève uniquement, dans l'avenir, de la compétence de l'État.

Il n'est dans cela aucune conception relative à la consanguinité parentale. Chaque individu ou communauté est à même d'obtenir son droit en le requérant auprès des directions gouvernementales. Ainsi les unités parentales tribales

Fatah Abou Alya : 1418 de l'hégire, p. 127). Tandis que la législation islamique réglementait les rapports sociaux des citadins, les lois et jugements émanant des habitudes, coutumes ou us représentaient aux yeux des bédouins les seules astreintes auxquelles ils daignaient se soumettre et qui, tout en révélant la nature profonde bédouine, n'étaient pas majoritairement en désaccord avec l'esprit de la législation islamique. (Abd Al Fatah Abou Alya : 1418 de l'hégire, p.21)

Sans doute, après la fondation du royaume d'Arabie Saoudite sous l'égide du roi Abd El Aziz Al Saoud, la péninsule arabe s'était transformée d'une anarchie à une organisation, d'un espace connu par les hostilités, les assauts de ses tribus, la crainte sur soi, ses biens et son honneur à un lieu marqué par la stabilité, la quiétude et le sentiment de la sécurité. Si bien que quiconque pouvait désormais voyager à n'importe quel endroit du royaume, emprunter ses chemins sans courir le moindre risque ; tout le monde sut la vérité, y crut et s'y retourna.

Sur ce, telle étude a l'intention de mettre de l'éclairage sur le rôle du contrôle social, sous le règne du roi Abd El Aziz, dans la réalisation de la sécurité sociale en répondant à la problématique ci-dessous :

Quelles sont les méthodes remarquables du contrôle social et leur rôle dans la réalisation de la sécurité au sein de la société saoudienne sous le règne du roi Abd El Aziz ?

Méthode de l'étude

Ce genre d'étude requiert du chercheur l'adoption de la méthode historique à travers l'analyse de l'environnement social sous le règne du roi Abd El Aziz et ce qui y advenait en tant que faits et événements sociaux.

Société d'étude

Telle étude a pour objet la société saoudienne depuis la conquête de Ryad sous l'égide du roi Abd El Aziz en 1319 jusqu'à 1375 de l'hégire.

Le rôle du contrôle social dans la réalisation de la sécurité sous le règne du roi Abd El Aziz

Docteur : Ben Abed Rahman Ben Askar

Faculté des sciences sociales à Riyad

Université islamique « Mohammed Ben Sa aoud » - Arabie Saoudite

Introduction

Sous le règne du roi Abed Al Aziz, le royaume de l'Arabie Saoudite était une sorte de villes éparpillées, de dimension exiguë, et dont la population se ressemblait à des campagnards, bédouins ou nomades que seules la religion et les coutumes tribales en favorisaient le contrôle social.

Les relations sociales étaient immédiates et la société se voulait homogène. Le programme quotidien de celle-ci était uniforme, lassant et ses membres se contentaient de le mettre systématiquement en œuvre. L'individu représentait sa tribu en faisant face au bien ou au mal qu'elle encourait. Il arrivait même peut – être à l'un de ses membres d'assumer le péché commis par les autres membres sans qu'il y ait ni lien relationnel ni connaissance entre eux, excepté celui de l'appartenance à la même tribu. La même situation s'appliquait sur la famille et le village. La ville et le village en différaient par moments pourtant. (Abd El Rahman El Souydaâ : 1403 de l'hégire).

La loi du talion était enracinée chez les tribus de la péninsule arabe. Si l'un des membres provoqua la mort d'un autre membre n'appartenant pas à sa tribu, un litige advint, faisant valoir le principe de la vengeance entre les deux tribus jusqu'à ce que la victime se venge du coupable ; même si cela occasionnerait la ruine de la tribu tout entière ou nécessiterait un conflit durant une dizaine d'années. (Abd El